ART. 2 N° AS296

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AS296

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. Baupin, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert et M. Molac

-----

## **ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 196.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition contredit une jurisprudence constante de la Cour de cassation selon laquelle il relève de la responsabilité de l'employeur d'assurer la prise des congés par les salariés.